

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 10 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 10 mai 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Madame Maude Clossey, directrice générale adjointe et Monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

10 mai 2022

ORDRE DU JOUR

No 2022-05-0319

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 9 mai 2022 qui leur a été signifié dans les délais requis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 17.3 : Règlement n° 2073

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages ».

Cette zone est située sur la rue Dumont, du côté nord, à l'ouest du chemin du Petit-Bernier, à l'est du chemin des Ormes et au sud de la rue Grandes Terrasses ».

- Retrait de l'item 17.7 : Règlement n° 2086

« Règlement autorisant le financement pour l'acquisition d'unités de déshydratation des boues à la station d'épuration et pour le paiement des honoraires professionnels s'y rattachant, décrétant une dépense n'excédant pas 2 092 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- Retrait de l'item 14.2.1 :

PPCMOI-2021-5172 Marco Raymond - Immeuble
situé au 45-47, rue Marchand -
subdivision du terrain
(SD-2022-0278).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 mai 2022

PROCÈS-VERBAUX

No 2022-05-0320

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

No 2022-05-0321

Dépense supplémentaire à la firme Norton Rose Fulbright dans le dossier 755-17-003228-205

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-03-0152 le conseil municipal a accordé un mandat à la firme Norton Rose Fulbright pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier judiciaire 755-17-003228-205;

CONSIDÉRANT que certaines procédures ont occasionnées des frais plus élevés que prévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le bon de commande n° BC133127 afin de couvrir les sommes supplémentaires dues pour la représentation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans ce dossier.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

10 mai 2022

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 50 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « Norton Rose Fulbright », pour des honoraires professionnels et coûts supplémentaires.

Que le bon de commande n° BC133127 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0322

Remerciements à madame Sylvie Brosseau pour sa carrière au sein de NexDev

CONSIDÉRANT le rôle clé que joue NexDev dans le développement économique du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Brosseau a occupé différentes fonctions importantes au cours des trente-huit (38) dernières années chez NexDev;

CONSIDÉRANT son implication appréciée dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que madame Brosseau prendra sa retraite.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie madame Sylvie Brosseau pour cette belle carrière chez NexDev et qu'elle souligne son implication au sein du développement économique dans le Haut-Richelieu;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite à madame Brosseau du bonheur et du repos auprès de sa famille.

Que la présente résolution soit transmise à madame Brosseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 mai 2022

No 2022-05-0323

Entente intermunicipale de partage des coûts pour le resurfaçage du Chemin de la Grande Ligne avec la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que le Chemin de la Grande Ligne nécessite des travaux de resurfaçage pour la section située entre le Chemin Grande Ligne et la route 233;

CONSIDÉRANT que ce chemin est situé sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ce chemin est emprunté par de nombreux citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant la contribution des députés provinciaux de la Ville de Carignan (30 000 \$) et de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu (60 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que l'entente est conditionnelle à la réception de ces contributions provinciales;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu que la Ville contribue au paiement des coûts des travaux de resurfaçage;

CONSIDÉRANT que la somme maximale à payer pour la Ville de St-Jean-sur-Richelieu sera de 125 000 \$ incluant la contribution provinciale de 60 000 \$.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soit autorisés à signer l'entente intermunicipale de partage des coûts pour les travaux de surfaçage pour une somme maximale à payer pour la Ville de St-Jean-sur-Richelieu de 125 000 \$ incluant la contribution provinciale de 60 000 \$ et tous documents nécessaires pour parfaire la dite transaction;

Que soit autorisé le paiement de cette somme à même le folio dûment autorisé.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

10 mai 2022

No 2022-05-0324

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet projets particuliers d'amélioration, sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que le Chemin de la Grande Ligne nécessite des travaux de resurfaçage pour la section située entre le chemin Grande-Ligne et la Route 233;

CONSIDÉRANT que ce chemin est situé sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ce chemin est emprunté par de nombreux citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu que la Ville contribue au paiement des coûts des travaux de resurfaçage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT l'engagement du député de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux, à verser 60 000 \$ en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (Volet PPA-CE);

CONSIDÉRANT que cet engagement est conditionnel à la participation conjointe du député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge qui contribuera pour sa part à la hauteur d'au moins 30 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de partage des coûts pour le resurfaçage du chemin de la Grande Ligne avec la Ville de Carignan.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le directeur général, à signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet projets particuliers d'amélioration (Document B).

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet projets particuliers d'amélioration, sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

10 mai 2022

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

RESSOURCES HUMAINES

No 2022-05-0325

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 26 avril 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajouter un poste temporaire de « Technicien - Acquisitions et administration » sous la supervision du directeur;
- Créer une division temporaire intitulée « Équipe dédiée à la réalisation des projets de Sécurité publique »;
- Créer un poste cadre temporaire de « Coordonnateur de projets » à la division temporaire de « Équipe dédiée à la réalisation des projets de Sécurité publique »;
- Ajouter un poste temporaire d'analyste d'affaires sous la supervision du Coordonnateur de projets;

10 mai 2022

- Transférer le poste de « Spécialiste aux opérations TI » de la division « Réalisation des projets TI » à la division « Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes » sous la supervision du Chef de division.

Que ces modifications soient effectives à compter du 10 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2022-05-0326

Appel d'offres – SA-520-IN-22-P– Travaux de réhabilitation environnementale du lot vacant portant le n° 4 260 358 du cadastre du Québec situé sur la rue Mercier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réhabilitation environnementale sur le lot vacant portant le n° 4 260 358 du cadastre du Québec et situé sur la rue Mercier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Sanexen Services Environnementaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanexen Services Environnementaux inc. », le contrat pour des travaux de réhabilitation environnementale sur le lot vacant portant le n° 4 260 358 cadastre du Québec et situé sur la rue Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-520-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 884 447,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le surplus affecté – passifs environnementaux.

10 mai 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0327

Appel d'offres – SA-534-IN-22-P–Travaux de réfection de pavage 2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour travaux de réfection de pavage 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour travaux de réfection de pavage 2022, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-534-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 8 174 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même la taxe spéciale Infrastructures au budget de 2022, au budget d'opération et à même les disponibilités des emprunts décrétés par les règlements n^{os} 2062 et 2069, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ces règlements par le ministère des affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

TRAVAUX PUBLICS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 mai 2022

URBANISME

No 2022-05-0328

**DDM-2022-5242 - Construction Réjean Roy inc. - Immeuble
situé au 635, rue Dorchester**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Réjean Roy inc. et affectant l'immeuble situé au 635, rue Dorchester.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Réjean Roy inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 094 et 6 295 163 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Dorchester;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Réjean Roy inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 094 et 6 295 163 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Dorchester.

Que soit autorisée la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements dont la hauteur excède de 0,6 mètres la hauteur maximale limitée à 9,7 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5242-01 à DDM-2022-5242-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 mai 2022

No 2022-05-0329

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2021-5167
(57, Route 219)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-03-0168, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5167 a été tenue le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-04-0282, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 29 avril au 9 mai 2022 et qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2021-5167, le tout joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (57, Route 219).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0330

**PIA-2022-5228 - Marco Raymond - Immeuble situé au
45-47, rue Marchand**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 20 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accepté le PIA-2022-5228 déposé par monsieur Marco Raymond à l'égard de l'immeuble situé au 45-47, rue Marchand, composé du lot 4 261 029 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la subdivision du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5228-01 à PIA-2022-5228-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

10 mai 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2022-05-0331

Gratuité du transport en commun régulier (zone 1) pour les personnes admises au transport adapté – Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Division des transports souhaite faire la promotion de l'accessibilité des autobus du transport en commun urbain (zone 1) auprès de la clientèle admise au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes handicapées, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes admises au transport adapté à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette mesure est prévue au Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2018-2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvée la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », soit du 1^{er} au 7 juin 2022, et ce, pour les personnes admises au transport adapté ainsi que leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 mai 2022

No 2022-05-0332

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté les 23, 24 et 30 juin et le 1^{er} juillet 2022, dans la zone 1

CONSIDÉRANT que la pratique de la gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté est courante à la Ville depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté les 23, 24 et 30 juin et le 1^{er} juillet 2022, dans la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2022-05-0333

Avis de motion – Règlement n° 2100 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme n° 0440 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme n° 0440 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

10 mai 2022

RÈGLEMENTS

No 2022-05-0334

Adoption du règlement n° 2070

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2070 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2070 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial et ajout de pavage sur une portion des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain, Nadeau et l'avenue Leclerc, décrétant une dépense de 4 830 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2022-05-0335

Adoption du règlement n° 2071

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2071 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2071 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1218, à même une partie de la zone H-1241, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

10 mai 2022

Cette zone est située sur le boulevard de Normandie, du côté est, entre les rues Saint-Laurent et Jeanne-Mance ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0336

Adoption du règlement n° 2075

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2075 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2075 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean et mise aux normes de la signalisation des traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 266 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0337

Adoption du règlement n° 2082

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2082 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2082 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 20 mètres, la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière pour les usages du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 mai 2022

No 2022-05-0338

Adoption du règlement n° 2083

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2083 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2083 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer un nouvel usage « X1-01-15 Stationnement public » autorisé dans toutes les zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0339

Adoption du règlement n° 2088

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2088 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2088 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de fondation et de pavage sur la rue Mignonne, décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0340

Adoption du règlement n° 2089

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2089 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

10 mai 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2089 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0341

Adoption du règlement n° 2096

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2096 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2096 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverse, décrétant une dépense de 255 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-05-0342

Adoption du règlement n° 2099

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2099 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

10 mai 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2099 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des infrastructures sur une portion de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres, décrétant une dépense de 124 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 mai 2022;
- Certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire du règlement n° 2057-1;
- Certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire du règlement n° 2057-2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS
DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

10 mai 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2022-05-0343

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 19 h 13.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier